



Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes

Appel à propositions pour l'Amérique latine et l'Afrique subsaharienne

L'initiative Spotlight : théorie du changement pour le Résultat 6

Toutes les propositions soumises doivent correspondre à la *théorie du changement de l'initiative Spotlight*¹ et répondre spécifiquement aux mesures prévues dans le domaine de Résultat 6 tout en contribuant aux indicateurs de résultat et de produit :

AMÉRIQUE LATINE

Résultat 6 : Les groupes de défense des droits des femmes, les mouvements sociaux autonomes et les organisations de la société civile, y compris celles qui représentent les jeunes et les groupes confrontés à diverses formes corrélées de discrimination/marginalisation, influencent et promeuvent plus efficacement l'accomplissement de progrès en matière d'égalité des sexes, d'autonomisation des femmes et d'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles.

Théorie du changement pour le Résultat 6

Si (1) les connaissances, l'expertise et les capacités des organisations de défense des droits des femmes, des mouvements sociaux autonomes et des organisations de la société civile, y compris de celles qui représentent les jeunes et les groupes confrontés à des formes multiples et corrélées de discrimination, sont exploitées et renforcées,

Et (2) l'espace réservé à l'expression et aux activités des organisations de défense des droits des femmes, aux mouvements sociaux autonomes et aux organisations de la société civile, y compris de celles qui représentent les jeunes et les groupes confrontés à des formes multiples et corrélées de discrimination, est libre et facilite leur travail,

et (3) des partenariats et réseaux multipartites sont établis aux niveaux local, national, régional et mondial avec des groupes de défense des

¹ Voir les termes de référence 2017-2023 de l'initiative Spotlight (en anglais), pp. 17 à 32. <http://www.un.org/en/spotlight-initiative/assets/pdf/spotlight.tor.08.pdf>

droits des femmes, des mouvements sociaux autonomes et des organisations de la société civile, y compris celles qui représentent les jeunes et les groupes confrontés à des formes multiples et corrélées de discrimination, alors (4) les organisations de défense des droits des femmes, les mouvements sociaux autonomes et les organisations de la société civile seront en mesure d'influencer, de maintenir et de promouvoir la réalisation de progrès en matière d'égalité des sexes, d'autonomisation des femmes et d'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles, y compris les politiques et les programmes touchant au féminicide qui répondent aux besoins de toutes les femmes et de toutes les filles, dont celles qui sont confrontées à des formes multiples et corrélées de discrimination, car (5) le militantisme des organisations de défense des droits des femmes, des mouvements sociaux autonomes et des organisations de la société civile, y compris de celles qui représentent les jeunes et les groupes confrontés à des formes multiples et corrélées de discrimination, est un moteur essentiel de l'avancement des efforts visant à éliminer la violence faite aux femmes et aux filles, y compris le féminicide.

Résultats mondiaux et indicateurs de résultats	Produits centraux régionaux et indicateurs de produits
<p>Les groupes de défense des droits des femmes, les mouvements sociaux autonomes et les organisations de la société civile pertinentes, y compris celles qui représentent les jeunes et les groupes confrontés à diverses formes corrélées de discrimination/marginalisation, influencent et promeuvent plus efficacement l'accomplissement de progrès en matière d'égalité des sexes, d'autonomisation des femmes et d'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Indicateur 6.1 Proportion de pays où les organisations de défense des droits des femmes, les mouvements sociaux autonomes et les organisations de la société civile pertinentes² intensifient</i> 	<p><u>Produit 6.1</u> Les groupes de défense des droits des femmes et les organisations de la société civile pertinentes³ bénéficient d'opportunités croissantes et d'un soutien accru leur permettant de partager des connaissances, d'établir des réseaux, de s'associer et de plaider conjointement en faveur de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes et de l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles avec les parties prenantes pertinentes aux niveaux infranational, national, régional et mondial</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indicateur 6.1.1 Nombre de recommandations convenues conjointement qui ont découlé de dialogues multipartites comprenant des représentants de groupes confrontés à des formes multiples et corrélées de discrimination • Indicateur 6.1.2 Nombre de dialogues officiels avec les autorités gouvernementales compétentes ayant suscité une participation significative de groupes de défense des droits des femmes et d'organisations de la société civile pertinentes, y compris de représentants de groupes confrontés à des formes multiples et corrélées de discrimination <p><u>Produit 6.2</u> Les groupes de défense des droits des femmes et les organisations de la société civile pertinentes sont mieux soutenus dans leur recours à des mécanismes de redevabilité sociale pour appuyer leurs initiatives de plaidoyer et leur influence en matière de prévention et d'intervention</p>

² Y compris celles qui représentent les jeunes et les groupes confrontés à des formes corrélées de discrimination/marginalisation

³ Y compris celles qui représentent les jeunes et les groupes confrontés à des formes corrélées de discrimination/marginalisation

Résultats mondiaux et indicateurs de résultats	Produits centraux régionaux et indicateurs de produits
<p><i>leurs efforts coordonnés en vue de promouvoir conjointement l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles, y compris le féminicide</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Indicateur 6.2 Proportion de pays où la société civile recourt de plus en plus à des mécanismes de redevabilité sociale pour assurer un suivi des efforts visant à éliminer la violence faite aux femmes et aux filles, y compris le féminicide, et pour participer à ces efforts</i> • <i>Indicateur 6.3 Proportion d'organisations de défense des droits des femmes, de mouvements sociaux autonomes et d'organisations de la société civile, y compris de celles qui représentent les jeunes et les groupes confrontés à des formes multiples et corrélées de discrimination/marginalisation, indiquant exercer une influence accrue et bénéficier d'une plus grande autonomie dans le cadre de l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles, y compris le féminicide</i> 	<p>face à la violence contre les femmes et les filles, y compris le féminicide, et relativement à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes en général</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indicateur 6.2.1 Nombre de groupes de défense des droits des femmes et d'organisations de la société civile pertinentes qui bénéficient d'un appui pour recourir aux mécanismes de redevabilité appropriés⁴ en matière de plaidoyer <p>Produit 6.3 Les groupes de défense des droits des femmes et les organisations de la société civile pertinentes représentant des groupes confrontés à des formes multiples et corrélées de discrimination/marginalisation disposent de capacités et d'un appui renforcés pour élaborer et mettre en œuvre leurs propres programmes sur la violence à l'égard des femmes et des filles, y compris le féminicide, et pour en mener un suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indicateur 6.3.1 Nombre de groupes de défense des droits des femmes et d'organisations de la société civile pertinentes représentant des groupes confrontés à des formes multiples et corrélées de discrimination/marginalisation qui disposent de capacités et d'un appui renforcés pour élaborer et mettre en œuvre leurs propres programmes sur la violence à l'égard des femmes et des filles, y compris le féminicide, et pour en mener un suivi et une évaluation • Indicateur 6.3.2 Nombre de groupes de défense des droits des femmes et d'organisations de la société civile pertinentes qui utilisent des produits de connaissances élaborés par les agences onusiennes participantes dans le cadre de la mise en place de leurs propres programmes sur la violence à l'égard des femmes et des filles, y compris le féminicide

⁴ Par exemple, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), les contre-rapports de la Révision périodique universelle (RPU) et les mécanismes de redevabilité sociale tels que des audits sociaux, des fiches de rapport des citoyens, etc.

AFRIQUE

Résultat 6: Les groupes de défense des droits des femmes, les mouvements sociaux autonomes et les organisations de la société civile, y compris celles représentant les jeunes et les groupes confrontés à des formes multiples et croisées de discrimination / marginalisation, influencent et font progresser plus efficacement les droits des femmes, l'égalité entre hommes et femmes, l'autonomisation des femmes et la violence à l'égard des femmes et des filles, y compris la violence sexuelle et la violence basée sur le genre / pratiques néfastes.

Théorie du changement pour le Résultat 6

Si (1) les connaissances, l'expertise et les capacités des organisations de défense des droits des femmes, des mouvements sociaux autonomes et des organisations de la société civile, y compris celles représentant les jeunes et les groupes confrontés à des formes multiples et croisées de discrimination, sont utilisées et renforcées, et (2) l'espace pour les organisations de défense des droits des femmes, les mouvements sociaux autonomes et les organisations de la société civile, y compris celles représentant les jeunes et les groupes confrontés à des formes multiples et croisées de discrimination et leur expression et leur activité sont libres et propices à leur travail, et (3) des partenariats et des réseaux multipartites sont établis aux niveaux local, national, régional et mondial avec des groupes de défense des droits des femmes et des mouvements sociaux et organisations de la société civile autonomes, y compris ceux représentant les jeunes et les groupes confrontés à des formes de discrimination multiples et intersectées, alors (4) les organisations de défense des droits des femmes, les mouvements sociaux autonomes et les organisations de la société civile seront en mesure d'influencer, de soutenir et de faire avancer les progrès en matière d'égalité des sexes, d'autonomisation des femmes et l'élimination de la violence à l'égard des femmes et les filles, y compris la violence sexuelle et la violence basée sur le genre, les pratiques néfastes et la promotion des droits sexuels et de santé des femmes et des filles à travers des politiques et des programmes qui répondent aux besoins de toutes les femmes et de toutes les filles, y compris celles confrontées à des formes de discrimination multiples et croisées parce que (5) l'activisme des organisations de défense des droits des femmes, des mouvements sociaux autonomes et des organisations de la société civile, y compris celles représentant les jeunes et les groupes confrontés à des formes multiples et croisées de discrimination, est un moteur essentiel du progrès dans les efforts pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles, la violence basée sur le genre, les pratiques néfastes et de la promotion des droits sexuels et de santé des femmes et des filles.

Résultats mondiaux et indicateurs de résultats	Produits centraux régionaux et indicateurs de produits
Les organisations de défense des droits des femmes, des mouvements sociaux autonomes et des organisations de la société civile, y compris celles représentant les jeunes et les groupes confrontés à des formes multiples et croisées de discrimination et marginalisation, influencent plus	<u>Produit 6.1</u> Les groupes de défense des droits des femmes et les organisations de la société civile concernées ont davantage d'opportunités et bénéficient d'un soutien accru pour partager leurs connaissances, créer des réseaux, établir des partenariats et plaider conjointement en faveur de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes et pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles, la violence basée sur le genre, les pratiques néfastes et de la promotion des droits sexuels et de santé des femmes et des filles, avec les parties prenantes concernées aux niveaux sous-national, national, régional et mondial

Résultats mondiaux et indicateurs de résultats	Produits centraux régionaux et indicateurs de produits
<p>efficacement et avancent le progrès en matière d'égalité des sexes, d'autonomisation des femmes et l'élimination de la violence à l'égard des femmes et les filles, y compris la violence sexuelle et la violence basée sur le genre, les pratiques néfastes</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Indicateur 6.1 Proportion de pays où les organisations de défense des droits des femmes, les mouvements sociaux autonomes et les organisations⁵ de la société civile concernées intensifient leurs efforts coordonnés pour plaider conjointement en faveur de l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles, y compris la violence sexuelle et la violence basée sur le genre, les pratiques néfastes et la promotion des droits sexuels et de santé des femmes et des filles</i> • <i>Indicateur 6.2 Proportion de pays dans lesquels la société civile a de plus en plus recours aux mécanismes de responsabilité sociale afin de surveiller et de prendre des mesures pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes et des filles, y compris la violence sexuelle et la violence basée sur le genre, les</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateur 6.1.1 Nombre de recommandations adoptées d'un commun accord à la suite de dialogues multipartites comprenant des représentants de groupes confrontés à des formes de discrimination multiples et croisées • Indicateur 6.1.2 Nombre de dialogues officiels avec les autorités gouvernementales concernées avec une participation significative des groupes de défense des droits des femmes et des organisations de la société civile concernées, y compris des représentants de groupes confrontés à des formes de discrimination multiples et croisées <p>Produit 6.2 Les groupes de défense des droits des femmes et les organisations de la société civile concernées sont mieux encouragés à utiliser des mécanismes de responsabilité sociale pour appuyer leurs activités de plaidoyer et leur influence sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles, y compris la violence sexuelle et la violence basée sur le genre, les pratiques néfastes et sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes en général</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indicateur 6.2.1 Nombre de groupes de défense des droits des femmes soutenus et d'organisations pertinentes de la société civile utilisant les mécanismes⁶ appropriés de responsabilisation pour le plaidoyer <p>Produit 6.3 Les groupes de défense des droits des femmes et les organisations de défense de la société civile concernées, représentant des groupes confrontés à des formes multiples et croisées de discrimination / marginalisation, ont renforcé leurs capacités et leur soutien pour la conception, la mise en œuvre et le suivi de leurs propres programmes sur la violence à l'égard des femmes et des filles, y compris la violence sexuelle et la violence basée sur le genre, les pratiques néfastes et la promotion des droits sexuels et de santé des femmes et des filles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indicateur 6.3.1 Nombre de groupes de défense des droits des femmes et d'organisations de la société civile concernées, représentant des groupes confrontés à des formes multiples et croisées de discrimination / marginalisation, qui ont renforcé leurs capacités et leur soutien pour concevoir, mettre en œuvre, suivre et évaluer leurs propres programmes sur la violence à

⁵ Y compris les organisations représentant les jeunes et les groupes confrontés à des formes multiples et croisées de discrimination et marginalisation.

⁶ Par exemple, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, l'Examen périodique universel des rapports alternatifs et des mécanismes de responsabilisation sociale tels que les audits sociaux, les fiches de rendement, etc.

Résultats mondiaux et indicateurs de résultats	Produits centraux régionaux et indicateurs de produits
<p><i>pratiques néfastes et la promotion des droits sexuels et de santé des femmes et des filles</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Indicateur 6.3 Proportion d'organisations de défense des droits des femmes, de mouvements sociaux autonomes et d'organisations de la société civile, y compris celles représentant les jeunes et les groupes confrontés à des formes multiples et croisées de discrimination/marginalisation, qui déclarent avoir plus d'influence et de pouvoir pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles y compris la violence sexuelle et la violence basée sur le genre, les pratiques néfastes et la promotion des droits sexuels et de santé des femmes et des filles</i> 	<p><i>l'égard des femmes et des filles, y compris la violence sexuelle et la violence basée sur le genre, les pratiques néfastes et les droits sexuels et de santé des femmes et des filles</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Indicateur 6.3.2 Nombre de groupes de défense des droits des femmes et d'organisations de la société civile concernées qui utilisent les produits de connaissance élaborés par les agences des Nations Unies participantes pour concevoir leurs propres programmes sur la violence à l'égard des femmes et des filles, y compris la violence sexuelle et la violence basée sur le genre, les pratiques néfastes et les droits sexuels et de santé des femmes et des filles</i>